



INFORMATIONS RELATIVES AU PILIER 3 DE BALE III EXERCICE 2016

GESTION DES RISQUES	4
Politiques et dispositifs mis en place pour la gestion des risques	4
Structure et organisation de la fonction chargée de la gestion du risque	4
Champ et nature des systèmes de déclaration et de mesure des risques	4
Politiques en matière de couverture et de réduction des risques ainsi que politiques et dispositifs mis en place afin d’assurer leur efficacité continue	4
Profil de risque de l’établissement	5
CHAMP D’APPLICATION	5
COMPOSITION DES FONDS PROPRES	7
Fonds propres de catégorie 1	7
Fonds propres de catégorie 2	8
Rapprochement des fonds propres comptables / fonds propres prudentiels	9
Informations qualitatives sur les instruments de fonds propres	10
Informations quantitatives sur les instruments de fonds propres	13
SURVEILLANCE COMPLEMENTAIRE DES CONGLOMERATS FINANCIERS.....	15
RATIOS DE SOLVABILITE	16
Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	17
Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin de fonds propres contracyclique	17
ADEQUATION DU CAPITAL	17
RISQUE DE CREDIT	18
Expositions par catégorie et méthode	18
Expositions par pays de résidence de la contrepartie.....	19
Expositions par secteur d’activité	19
Expositions du portefeuille clientèle de détail	20
Expositions par échéance résiduelle	20
Ajustement pour risque de crédit	20
Recours aux organismes externes d’évaluation de crédit (O.E.E.C.)	21
SYSTEME DE NOTATION	22
Description et contrôle du système de notation	22
Expositions par note de débiteur et par catégorie (hors expositions en défaut).....	24
TECHNIQUES DE REDUCTION DU RISQUE CREDIT	26
Compensation et collatéralisation des pensions et des dérivés de gré à gré	26
Description des principales catégories de sûretés prises en compte par l’établissement.....	26
Procédures appliquées en matière de valorisation et de gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles	26
Les principales catégories de fournisseurs de protection.....	26
TITRISATION.....	27
Objectifs poursuivis	27
Procédures de suivi et de contrôle des activités de marché	27
Politique de couverture du risque de crédit.....	27
Approches et méthodes prudentielles	27
Principes et méthodes comptables	27
Expositions par type de titrisation.....	27

ACTIONS	28
RISQUE DE CREDIT DE CONTREPARTIE	28
RISQUE OPERATIONNEL	28
RISQUE DE LEVIER	29
Rapprochement entre les actifs comptables consolidés et les expositions retenues dans le ratio de levier	29
Répartition des expositions prises en compte pour le ratio de levier	29
Présentation des principaux composants du ratio de levier	30
Procédures de gestion du risque de levier excessif	31
RISQUE DE TAUX DU PORTEFEUILLE BANCAIRE	31
INFORMATIONS SUR LES ACTIFS GREVES ET NON GREVES	31
Actifs grevés et non grevés en valeur comptable et juste valeur par catégorie d'actifs	32
Collatéraux reçus par l'établissement par catégorie de produit	32
Valeur comptable des actifs grevés ou collatéraux reçus et des passifs adossés	32

GESTION DES RISQUES

Politiques et dispositifs mis en place pour la gestion des risques

Ces informations sont indiquées dans le document de référence du Crédit Mutuel Arkéa – chapitre « Facteurs de risque ».

Structure et organisation de la fonction chargée de la gestion du risque

Ces informations sont indiquées dans le document de référence du Crédit Mutuel Arkéa – chapitre « Facteurs de risque ».

Champ et nature des systèmes de déclaration et de mesure des risques

Ces informations sont indiquées dans le document de référence du Crédit Mutuel Arkéa – chapitre « Facteurs de risque ».

Politiques en matière de couverture et de réduction des risques ainsi que politiques et dispositifs mis en place afin d'assurer leur efficacité continue

La couverture des risques et leur réduction font l'objet de politiques appropriées à chaque nature de risque. La mesure des risques amène à la fixation de limites, lesquelles font l'objet d'une déclinaison opérationnelle en tant que de besoin et d'un suivi régulier. Les résultats de cette surveillance sont portés à la connaissance des organes exécutifs et délibérants du Crédit Mutuel Arkéa et servent à entretenir le niveau d'efficacité voulu des dispositifs de maîtrise des risques. Les règles et procédures relatives à ces politiques de couverture et de réduction des risques et leur application sont placés sous contrôle permanent et contrôle périodique, ce qui contribue aussi à leur efficacité continue.

Chaque risque est suivi distinctement et fait l'objet de mesures de couverture et/ou de réduction ad hoc pour respecter les limites internes fixées. Une synthèse en est présentée ci-après pour les principaux risques auxquels est exposé le Crédit Mutuel Arkéa :

- **risques de liquidité et de taux** : la gestion de ces risques procède de la gestion globale du bilan bancaire du Groupe. La politique de couverture se base sur la sensibilité des résultats du Groupe, de ses fonds propres et des équilibres bilanciaux pour orienter la politique financière et/ou la politique commerciale (cf. usage d'instruments de marché pour couverture, mobilisation de créances et/ou mise en place d'options sur produits d'épargne ou crédits, par exemple).
- **risque de crédit** :
 - crédit à la clientèle : deux outils de maîtrise du risque sont utilisés. En premier lieu, la prise de garanties à l'octroi de crédit est définie en fonction de l'objet du financement, de la durée du crédit, du type de contrepartie et de sa notation interne. En second lieu, la prise d'assurances par les emprunteurs sécurise également le remboursement des crédits.
 - opérations sur les marchés financiers : elles résultent principalement du remplacement de la trésorerie excédentaire. La qualité de crédit des investissements sur opérations de marché est élevée puisque à fin 2016, 81 % des expositions concernent des opérations de marché avec des contreparties notées au moins A- par les agences de notation externes, et 93 % avec des contreparties notées en catégorie "investissement".
- **risque de marché** : le portefeuille de négociation, déterminé sur la base de l'intention de gestion, ne reçoit que les rares opérations d'animation de la dette du groupe. Le risque de taux des titres rachetés est couvert dès lors que ces derniers sont à taux fixe, ce qui a pour conséquence de rendre négligeable l'exigence de fonds propres correspondante.

- **risque d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA) :** le risque CVA sur les contreparties financières donne lieu à un calcul d'exigence de fonds propres. Il convient de noter que ce risque, déjà significativement réduit par des appels de marge réguliers, affiche une tendance à la baisse expliquée par la mise en œuvre du règlement (UE) n° 648/2012 (EMIR).
- **risque opérationnel :** la politique retenue s'appuie sur une double cartographie des risques et des processus du Groupe. A chaque risque correspond un dispositif de maîtrise pouvant comprendre plusieurs éléments complémentaires tels que procédures, formations, automatisation, contrôles de premier niveau et assurances. L'efficacité de ces dispositifs est ensuite vérifiée par le contrôle permanent de second niveau et par le contrôle périodique. La politique d'assurances s'appuie sur une centralisation et une globalisation des besoins de couverture pour toutes les entités du Groupe, de manière à prémunir toutes les entités, y compris les plus petites, contre un risque d'impasse sur une couverture pour des raisons de coût ou de méconnaissance de certains risques.

Profil de risque de l'établissement

Le Crédit Mutuel Arkéa est une banque mutualiste, propriété de ses seuls sociétaires, dont l'exposition totale (au sens du ratio de levier) n'excède pas 200 Md€, seuil déclencheur de la qualification d'établissement systémique mondial ou non.

La banque de détail est son cœur de métier, comme en atteste la part du risque de crédit dans le total de ses exigences de fonds propres et la prédominance du portefeuille Retail dans l'ensemble de ses expositions.

La stratégie du groupe est celle d'un développement maîtrisé, durable et rentable. Les mises en réserve régulières consolident sa solidité financière. Son ratio de solvabilité Core Tier One de 15,3% à fin 2016 le positionne parmi les banques européennes les plus sûres.

Le dispositif de gestion des risques du groupe est défini en adéquation avec son profil de risques et sa stratégie, et les systèmes de gestion des risques sont appropriés.

CHAMP D'APPLICATION

En application des dispositions du règlement UE n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (dit « CRR »), les périmètres comptable et prudentiel se composent des mêmes entités, seule la méthode de consolidation change.

La méthode de consolidation diffère pour les entités ne figurant pas dans le prolongement de l'activité bancaire ou financière, à savoir les entités relevant du secteur des assurances et les entités à caractère non financier (notamment les fonds communs de titrisation).

Pour ces entités, la méthode de consolidation est celle de la mise en équivalence, quel que soit le pourcentage de contrôle détenu. Les sociétés concernées sont les suivantes :

- Suravenir
- Suravenir Assurances
- FCT Collectivités

Par ailleurs, compte tenu des modalités de l'accord contractuel entre le groupe Crédit Mutuel Arkéa et le groupe Primonial, ce dernier est consolidé par mise en équivalence dans le périmètre comptable conformément à IFRS 11 et par intégration proportionnelle dans le périmètre prudentiel conformément au CRR.

La composition des périmètres de consolidation prudentielle et comptable du groupe Crédit Mutuel Arkéa au 31.12.2016 se présente comme suit :

	Pourcentage		Méthode	
	Contrôle	Intérêt	Comptable	Prudentielle
A. Banque de détail				
Arkéa Banking Services	100,00	100,00	IG	IG
Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels	100,00	100,00	IG	IG
Arkéa Crédit Bail	100,00	100,00	IG	IG
Arkéa Direct Bank	100,00	99,99	IG	IG
Arkéa Home Loans SFH	100,00	100,00	IG	IG
Arkéa Public Sector SCF	100,00	100,00	IG	IG
Caisse de Bretagne de CMA	93,06	93,06	IG	IG
CCCM	21,52	21,52	MEE	MEE
CFCAL Banque	100,00	100,00	IG	IG
CFCAL SCF	100,00	100,00	IG	IG
CMCP	25,00	26,66	MEE	MEE
Financo	100,00	100,00	IG	IG
Keytrade Bank Luxembourg SA	100,00	99,99	IG	IG
Leasecom	100,00	100,00	IG	IG
Leasecom Car	100,00	100,00	IG	IG
Procapital	99,98	99,96	IG	IG
B. Banque grandes entreprises / banque d'investissement				
Arkéa Capital Investissement	100,00	100,00	IG	IG
Arkéa Capital Partenaire	100,00	100,00	IG	IG
C. Gestion d'actifs et banque privée				
Arkéa Bourse Retail	99,99	99,99	IG	IG
Arkéa Capital Gestion	100,00	100,00	IG	IG
Federal Finance	100,00	100,00	IG	IG
Fédéral Finance Gestion	100,00	100,00	IG	IG
Schelcher Prince Gestion	100,00	100,00	IG	IG
SMSPG	100,00	100,00	IG	IG
New Port	31,03	31,03	MEE	MEE
Primonial Holding	44,59	44,59	MEE	IP
D. Sociétés d'assurance				
FCT Collectivités	57,76	57,76	IG	MEE
Suravenir	100,00	100,00	IG	MEE
Suravenir Assurances	100,00	100,00	IG	MEE
E. Autres				
Arkéa Foncière	100,00	100,00	IG	IG
Arkéa SCD	99,95	99,95	IG	IG
CEOI	100,00	100,00	IG	IG
Fédéral Equipements	100,00	100,00	IG	IG
Fédéral Service	97,02	96,99	IG	IG
GICM	100,00	96,99	IG	IG
Leetchi SA	100,00	100,00	IG	IG
Mangopay SA	100,00	100,00	IG	IG
Monext	100,00	100,00	IG	IG
Novelia	100,00	100,00	IG	IG
SCI Interfédérale	100,00	100,00	IG	IG

COMPOSITION DES FONDS PROPRES

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément à la partie II du règlement UE n°575/2013 du parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (dit « CRR »), complété par des normes techniques (règlements délégués et d'exécution UE de la Commission Européenne).

Les fonds propres sont désormais constitués par la somme :

- des fonds propres de catégorie 1, comprenant les fonds propres de base de catégorie 1 (*Common Equity Tier 1 Capital - CET1*) nets de déductions et les fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier One Capital - AT1*) nets de déductions ;
- des fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2 Capital – T2*) nets de déductions.

Le règlement européen prévoit une période transitoire de mise en conformité des établissements de crédit. À ce titre, certains éléments de fonds propres bénéficient de clauses transitoires.

Fonds propres de catégorie 1

Les fonds propres de base de catégorie 1 correspondent aux instruments de capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves (dont celles sur les autres éléments du résultat global accumulés), aux résultats non distribués. Il est exigé une totale flexibilité des paiements et les instruments doivent être perpétuels.

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier les sauts dans la rémunération).

Les fonds propres sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du Groupe, calculés sur le périmètre prudentiel, après application des « filtres prudentiels » et d'un certain nombre d'ajustements réglementaires (cf. tableau ci-dessous sur le rapprochement des fonds propres comptables et prudentiels).

Filtres prudentiels :

Alors qu'en cible, les filtres prudentiels seront amenés à disparaître, ceux-ci sont progressivement levés durant la phase transitoire, comme suit :

- plus-values latentes (hormis Cash Flow Hedge) : elles sont intégrées à hauteur de 60% en 2016 ;
- moins-values latentes : le SGACPR a décidé d'accélérer le calendrier en imposant leur intégration à 100% (depuis 2014).

Par ailleurs, depuis le 1er octobre 2016 et conformément aux nouvelles dispositions introduites par la BCE (règlement (UE) n°2016/445), les plus et moins-values latentes sur titres souverains ne font plus l'objet d'un traitement dérogatoire pour les établissements significatifs et sont intégrées à hauteur de 60% en 2016. »

Différences sur mise en équivalence :

Les différences sur mise en équivalence des participations sont réparties entre les réserves et le report à nouveau, d'une part, et le résultat intermédiaire, d'autre part, en fonction des catégories de capitaux propres dans lesquelles elles trouvent leur origine.

Autres ajustements réglementaires :

Les autres ajustements en CET1 concernent principalement :

- l'anticipation de la distribution des dividendes ;
- la déduction des écarts d'acquisition et des autres actifs incorporels nets d'impôt différé;

- la différence négative entre les provisions et les pertes attendues ainsi que les pertes attendues sur actions ;
- les ajustements de valeur dus aux exigences d'évaluation prudente ;
- les impôts différés actif dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporaires nets des passifs d'impôts associés ;
- les pertes et les gains en juste valeur des instruments dérivés au passif du bilan de l'établissement et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement ;
- la déduction des détentions directes, indirectes et détenues dans des instruments CET1 d'entité du secteur financier dès lors qu'elles dépassent une franchise de 10% du CET1.

Fonds propres de catégorie 2

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Les incitations au remboursement anticipé sont interdites.

Le montant des « fonds propres éligibles » s'avère plus restreint. Cette notion est utilisée pour le calcul des seuils des grands risques et des participations non financières pondérées à 1250%, il s'agit de la somme :

- des fonds propres de catégorie 1 ;
- des fonds propres de catégorie 2, plafonnés à 1/3 des fonds propres de catégorie 1.

Rapprochement des fonds propres comptables / fonds propres prudentiels

Capitaux propres au 31/12/2016 en milliers d'euros	Consolidation Comptable	Consolidation Prudentielle	Ecart	Fonds propres au 31/12/2016 en milliers d'euros	CET1	AT1	AT2
Capitaux propres - part du groupe - Hors OCI	5 778 584	5 778 366	- 218	1 Fonds Propres - Part du groupe	5 863 379		
Capital souscrit	2 197 670	2 197 670	-	Capital appelé versé	2 129 133		
Primes d'émission	5 438	5 438	-	(-) Participations indirectes en instruments de CET1	- 26 273		
Réserves consolidées - Groupe	3 239 289	3 239 067	- 222	Primes d'émission	5 438		
Résultat consolidé - Groupe	336 187	336 191	4	Résultats antérieurs non distribués	3 463 551		
				Bénéfice ou perte (part du groupe)	336 191		
				(-) Part des bénéfices intermédiaires ou de fin d'exercice non éligible	- 44 661		
Capitaux propres - intérêts minoritaires - Hors OCI	2 753	2 752	- 1	2 Fonds Propres - Intérêts minoritaires	5	- 2	1
Réserves consolidées - Intérêts minoritaires	2 604	2 604	-	Intérêts minoritaires éligibles	5	- 2	1
Résultat consolidé - Intérêts minoritaires	149	148	- 1				
Gains ou pertes latents - Part du Groupe	291 624	291 624	-	3 Autres éléments du résultat global accumulés	67 133		
dont instruments de capitaux propres	156 907	156 907	-	dont instruments de capitaux propres	133 354		
dont instruments de dettes	190 401	190 401	-	dont instruments de dettes	11 912		
dont couverture de flux de trésorerie	- 4 432	- 4 432	-	dont Réserve de couverture de flux de trésorerie	- 4 432		
Gains ou pertes latents - Intérêts minoritaires	- 7	- 7	-				
Eléments bilantiels entrant dans le calcul des Fonds propres	2 142 028	2 083 420	- 58 608	Eléments bilantiels entrant dans le calcul des Fonds propres	- 973 453		187 756
Immobilisations incorporelles (a)	418 622	434 184	15 562	4 (-) Montant brut des autres immobilisations incorporelles y compris IDP sur immobilisations	- 361 505		
Ecart d'acquisition (y compris inclus dans la valeur des titres mis en équivalence)	590 808	590 244	- 564	(-) Ecart d'acquisition en immobilisations incorporelles	- 603 326		
Impôts différés				5 (-) IDA dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles nets des	- 8 622		
. Actifs	75 000	69 151	- 5 849	(-) Impôts différés actifs déductibles dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences	-		
dont IDA sur déficit fiscal	13 948	13 948	-				
. Passifs	167 297	68 039	- 99 258				
dont IDP sur immobilisations incorporelles (b)	32 107	34 496	2 389				
Dettes subordonnées	890 301	921 802	31 501	6 Dettes subordonnées			629 470
				(-) Positions de titrisation qui peuvent sur option faire l'objet d'une pondération de 1250%	-		
				(-) Instruments d'entités pertinentes dans lesquelles l'établissement ne détient pas un investissement significatif	-	-	-
				(-) Instruments d'entités pertinentes dans lesquelles l'établissement détient un investissement significatif	-	-	441 714
				Autres ajustements	- 107 463	2	213 375
				Filtre prudentiel : Réserve de couverture de flux de trésorerie	4 432		
				Filtre prudentiel : Ajustements de valeurs aux exigences d'évaluation prudente	- 37 901		
				Filtre prudentiel : Pertes ou gains cumulés dus à l'évolution de la qualité de crédit propre sur les passifs évalués à la juste valeur	-		
				Filtre prudentiel : Pertes ou gains à la JV résultant du propre risque de crédit lié aux instruments dérivés passif	- 11 489		
				Ajustements transitoires dus aux clauses de grand-père sur instruments de fonds propres	68 537	68 524	-
				Ajustements transitoires dus aux clauses de grand-père sur intérêts minoritaires additionnel	2 793	- 79	51
				Ajustements transitoires sur PMV sur instruments de capitaux propres	- 53 342		
				Ajustements transitoires sur PMV sur instruments de dettes	- 4 765		
				Autres ajustements transitoires	7 546	- 88 343	113 203
				En IRB, différence négative entre les provisions et les pertes attendues	- 63 373		
				En IRB, différence positive entre les provisions et les pertes attendues			71 556
				Ajustements du risque de crédit (Approche standard)			28 565
				Déduction excédentaire des éléments de T2 impactant l'AT1		-	-
				Déduction excédentaire des éléments d'AT1 impactant le CET1	- 19 900	19 900	
				TOTAL	4 849 601	-	401 132

Les écarts avec le bilan prudentiel numérotés ci-dessus sont expliqués comme suit :

- 1 L'écart reflète le traitement requis dans la notice du SGACPR relatif aux PMV portées par les sociétés consolidées par MEE
- 2 Les intérêts minoritaires sont soumis à un calcul spécifique dans le cadre du CRR.
- 3 L'écart reflète le traitement requis dans la notice du SGACPR relatif aux PMV portées par les sociétés consolidées par MEE
- 4 Le montant des immobilisations incorporelles déduit des fonds propres comprend les impôts différés passifs associés.
- 5 Les impôts différés actif et passif sont soumis à un traitement spécifique dans le cadre du règlement européen.
- 6 Les dettes subordonnées retenues en fonds propres diffèrent de la comptabilité en raison d'éléments considérés comme non éligibles par le règlement CRR, et du calcul d'une réfaction réglementaire sur les 5 dernières années pour les dettes à durée déterminée.

Informations qualitatives sur les instruments de fonds propres

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres CET1

		PART A	PART B et C	ANCIENNE PART B et PART C
1	Emetteur	CREDIT MUTUEL ARKEA (Crédit Mutuel de Bretagne, Crédit Mutuel du Sud-Ouest, Crédit Mutuel du Massif Central)	CREDIT MUTUEL ARKEA (Crédit Mutuel de Bretagne, Crédit Mutuel du Sud-Ouest, Crédit Mutuel du Massif Central)	CREDIT MUTUEL ARKEA (Crédit Mutuel de Bretagne, Crédit Mutuel du Sud-Ouest, Crédit Mutuel du Massif Central)
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	96950041V11QP0869503	96950041V11QP0869503	96950041V11QP0869503
3	Droit régissant l'instrument	Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier	Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier	Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier
Traitement réglementaire				
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de base de catégorie 1	Eligibles	Non éligibles
6	Eligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	Parts sociales - liste publiée par l'ABEI (article 26, paragraphe 3 du CRR)	Parts sociales - liste publiée par l'ABEI (article 26, paragraphe 3 du CRR)	Parts sociales - liste publiée par l'ABEI (article 26, paragraphe 3 du CRR)
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en k€, au 31/12/2016)	27 569	2 101 564	68 537
9	Valeur nominale de l'instrument	Crédit Mutuel de Bretagne : 1 € Crédit Mutuel du Sud-Ouest : 1 € Crédit Mutuel du Massif Central : 7 €	1 €	1 €
9a	Prix d'émission	Crédit Mutuel de Bretagne : 1 € Crédit Mutuel du Sud-Ouest : 1 € Crédit Mutuel du Massif Central : 7 €	1 €	1 €
9b	Prix de rachat	Crédit Mutuel de Bretagne : 1 € Crédit Mutuel du Sud-Ouest : 1 € Crédit Mutuel du Massif Central : 7 €	1 €	1 €
10	Classification comptable	Capitaux Propres	Capitaux Propres	Capitaux Propres
11	Date d'émission initiale	Variable	Variable	Variable
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Perpétuel	Perpétuel	Perpétuel
13	Echéance initiale	N/A	N/A	N/A
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Non	Non	Non
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	N/A	N/A	N/A
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A	N/A
Coupons / dividendes				
17	Dividende/coupon fixe ou flottant (ou N/A)	N/A	N/A	N/A
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	N/A	N/A	N/A
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividende stopper)	Non	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	Non	Non	Non
23	Convertible ou non-convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	N/A	N/A	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A	N/A
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Oui	Oui	Oui
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier
32	Si réduction, totale ou partielle	Réduction totale ou partielle	Réduction totale ou partielle	Réduction totale ou partielle
33	Si réduction, permanente ou provisoire	Permanente	Permanente	Permanente
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A	N/A
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Rang inférieur à toutes les autres créances	Rang inférieur à toutes les autres créances	Rang inférieur à toutes les autres créances
36	Existence de caractéristiques non conformes (oui/ non)	Non	Non	Oui
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A	A dividende prioritaire

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres AT1		
		<i>Titre Super Subordonné</i>
1	Emetteur	CREDIT MUTUEL ARKEA
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	FR0010096826
3	Droit régissant l'instrument	Droit français
<i>Traitement réglementaire</i>		
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres AT1 pour 60% Fonds propres T2 pour 40%
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2
6	Eligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	Obligations
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en k€, au 31/12/2016)	96 012
9	Valeur nominale de l'instrument	1 000 €
9a	Prix d'émission	1 000 €
9b	Prix de rachat	N/A
10	Classification comptable	Capitaux propres
11	Date d'émission initiale	05/07/2004
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Perpétuelle
13	Echéance initiale	Obligations perpétuelles à durée indéterminée
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	05/07/2014
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A
<i>Coupons / dividendes</i>		
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Fixe
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	6% semestriel 05/07/2004 à 05/07/2005 var semestr du 05/07/05 à la date de remboursement du titre. CMS10
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (<i>dividend stopper</i>)	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	N/A
22	Cumulatif ou non cumulatif	N/A
23	Convertible ou non-convertible	Non convertible
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	N/A
36	Existence de caractéristiques non conformes	N/A
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres T2						
		Titre subordonné à terme	Titre subordonné à terme	Emprunt participatif	Emprunt participatif	Emprunt participatif
1	Émetteur	CREDIT MUTUEL ARKEA	CREDIT MUTUEL ARKEA	FINANCO	FINANCO	FINANCO
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé)	FR0010664599	FR0013173028	96950014VIDAWX1KHR21	96950014VIDAWX1KHR21	96950014VIDAWX1KHR21
3	Droit régissant l'instrument	Droit français	Droit français	Droit français	Droit français	Droit français
Traitement réglementaire						
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Eligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	Programme EMTN	Programme EMTN	Emprunts participatifs	Emprunts participatifs	Emprunts participatifs
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en k€, au 31/12/2016)	101 096	498 192	612	1 581	500
9	Valeur nominale de l'instrument	50 000 €	100 000 €	N/A	N/A	N/A
9a	Prix d'émission	100 445	99 966	N/A	N/A	N/A
9b	Prix de rachat	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
10	Classification comptable	Capitaux Propres	Capitaux Propres	Capitaux Propres	Capitaux Propres	Capitaux Propres
11	Date d'émission initiale	18/09/2008	01/06/2016	31/12/1997	20/12/2002	30/12/2004
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée	Perpétuelle	Perpétuelle	Perpétuelle
13	Echéance initiale	18/09/2018	01/06/2026	31/12/1997	20/12/2002	30/12/2004
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Coupons / dividendes						
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Fixe	Fixe	Fixe	Fixe	Fixe
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	6,75% annuel	3,25% annuel	E3M + 0,50%	E3M + 1%	E3M + 0,75%
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
22	Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
23	Convertible ou non-convertible	Non convertible	Non convertible	N/A	N/A	N/A
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non	Non	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
36	Existence de caractéristiques non conformes	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

N/A si non applicable

Informations quantitatives sur les instruments de fonds propres

	Montant au 31/12/2016 (en K€)	Montant soumis à traitement prérèglement (UE) n°575/2013 ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) n° 575/2013
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) : instruments et réserves		
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émissions y afférents	2 134 571	
<i>dont : Parts sociales</i>	2 129 133	
<i>dont : Prime d'émission</i>	5 438	
Bénéfices non distribués	3 463 551	
Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	67 133	
Montant des éléments éligibles visés à l'art. 484, paragraphe 3 et comptes de primes d'émissions y afférents qui seront progressivement exclus du CET1	68 537	2 793
Intérêts minoritaires éligibles au CET1	5	
Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de toute distribution de dividendes prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	291 530	
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	6 025 326	
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) : ajustements réglementaires		
Corrections de valeurs supplémentaire (montant négatif)	- 37 901	3 449
Immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôts associés) (montant négatif)	- 964 831	
Actifs d'impôt différés dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles, nets des passifs d'impôt associés (nets des passifs d'impôts associés lorsque les conditions prévues à l'art. 38 paragraphe 3 sont réunies) (montant négatif)	- 8 622	
Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	4 432	
Montants négatifs résultant du calcul des pertes anticipées	- 63 373	
Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	- 11 489	10 509
Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	- 26 273	
Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de base de catégorie 1 eu égard aux montants soumis à un traitement pré-CRR	16 751	
Ajustements réglementaires relatifs aux gains et pertes non réalisées en application des articles 467 et 468	- 64 518	
<i>dont : filtre pour gain non réalisé sur instruments de capitaux propres</i>	- 133 354	
<i>dont : filtre pour gain non réalisé sur instruments de créances</i>	- 11 912	
Déductions AT1 éligibles dépassant les fonds propres AT1 de l'établissement (montant négatif)	- 19 900	
Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	- 1 175 725	
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	4 849 601	
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1) : instruments		
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émissions y afférents	-	
<i>dont : classés en tant que capitaux propres en vertu du référentiel comptable applicable</i>	96 012	
Montant des éléments éligibles visé à l'art. 484, paragraphe 4, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus de l'AT1	68 524	
Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	- 81	79
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	68 443	
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1) : ajustements réglementaires		
Déductions de T2 éligibles dépassant les fonds propres T2 de l'établissement (montant négatif)	- 68 443	
Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	- 68 443	
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-	
Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	4 849 601	
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) : instruments et provisions		
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émissions y afférents	629 470	51
Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	52	
Ajustements pour risque de crédit	100 121	
Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	729 643	

	Montant au 31/12/2016 (en K€)	Montant soumis à traitement prérèglement (UE) n°575/2013 ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) n° 575/2013
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) : instruments et provisions		
Détentions directes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	- 441 714	176 686
Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 2 eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 (montants résiduels CRR)	113 203	
Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres de catégorie 2 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR	24 860	
<i>dont : plus-values latentes sur instruments de capitaux propres reportées en fonds propres complémentaires</i>	24 860	
Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)	- 328 511	
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	401 132	
Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	5 250 733	
Actifs pondérés eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013	38 884	
<i>dont éléments non déduits du CET1 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels) (éléments à détailler ligne par ligne, par exemple actifs d'impôt différés dépendant de bénéfices futurs nets de passifs d'impôt associés, détention indirecte de propre CET1 ...)</i>	38 884	
Total actifs pondérés	31 739 567	
RATIOS DE FONDS PROPRES ET COUSSINS		
Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	15,28%	
Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	15,28%	
Total des fonds propres (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	16,54%	
Exigence de coussin spécifique à l'établissement (exigence de CET1 conformément à l'art. 92, paragraphe 1, point a), plus exigences de coussin de conservation des fonds propres et contracyclique, plus coussin pour le risque systémique, plus coussin pour établissement d'importance systémique, exprimée en pourcentage du montant d'exposition au risque	0,626%	
<i>dont : exigence de coussin de conservation des fonds propres</i>	0,625%	
<i>dont : exigence de coussin contracyclique</i>	0,001%	
Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles pour satisfaire aux exigences de coussins (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	10,78%	
MONTANTS INFÉRIEURS AUX SEUILS POUR DEDUCTION (AVANT PONDERATION)		
Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au dessous du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles)	206 172	
Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au dessous du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles)	220 410	
Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au dessous du seuil de 10%, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions de l'art. 38 paragraphe 3, sont réunies)	24 655	
PLAFONDS APPLICABLES LORS DE L'INCLUSION DE PROVISIONS DANS LES FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2		
Ajustements pour risque de crédit inclus dans le T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	28 565	
Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans le T2 selon l'approche standard	54 441	
Ajustements pour risque de crédit inclus dans le T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	107 970	
Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans le T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	71 556	
INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES SOUMIS A EXCLUSION PROGRESSIVE (applicable entre le 1er janvier 2014 et le 1er janvier 2022 uniquement)		
Plafond actuel applicable aux instruments de CET1 soumis à exclusion progressive	370 396	
Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive	68 524	
Montant exclu de l'AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)	- 27 489	

SURVEILLANCE COMPLEMENTAIRE DES CONGLOMERATS FINANCIERS

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa fait partie des conglomérats financiers supervisés par le SGACPR. L'activité de conglomérat financier s'exerce à travers Suravenir et Suravenir Assurances. Ces filiales commercialisent une large gamme d'assurance vie, assurances de personnes, assurances de biens et de responsabilité.

Par dérogation aux articles 36 et 43 du règlement CRR et conformément aux dispositions de l'article 49 de ce même règlement, le SGACPR a autorisé le groupe Crédit Mutuel Arkéa à ne pas déduire de ses fonds propres de base de catégorie 1, les détentions d'instruments de fonds propres dans des entités du secteur assurance et à adopter la méthode dite de la « valeur de mise en équivalence pondérée » consistant à pondérer les titres détenus dans des entités d'assurance filiales du groupe au dénominateur du ratio de solvabilité.

En conséquence et conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, le groupe Crédit Mutuel Arkéa est assujéti, en outre, à une exigence complémentaire en matière d'adéquation des fonds propres selon les modalités dite de la « consolidation comptable », aux normes IFRS.

Ainsi, dans ce cadre, les entités du secteur des assurances consolidées selon la méthode de l'intégration globale en comptabilité le sont également en consolidation prudentielle pour le calcul de l'exigence complémentaire.

Cette surveillance complémentaire se décline en quatre volets, sur le périmètre du conglomérat :

- le calcul de l'exigence complémentaire en matière d'adéquation des fonds propres ;
- le contrôle de la concentration des risques par bénéficiaire ;
- le contrôle des opérations intragroupe ;
- le recensement des opérations intragroupe.

Le premier volet relatif au calcul de l'exigence complémentaire en matière d'adéquation des fonds propres permet de vérifier annuellement la couverture, par les fonds propres comptables consolidés du conglomérat incluant les ajustements réglementaires et les dispositions transitoires prévues dans le règlement CRR, des exigences de solvabilité relatives au secteur bancaire d'une part, et au secteur assurances d'autre part.

Depuis le 30 juin 2016, le calcul s'effectue sur la base des données Solvabilité II pour la partie relative aux activités d'assurance.

L'exigence minimale de ratio conglomérat est de 100% :

Ratio Conglomérat	=	$\frac{\text{Fonds propres globaux du conglomérat}}{\text{Exigences bancaires + Exigences d'assurances}}$
----------------------	---	---

Au 31/12/2016, le groupe Crédit Mutuel Arkéa affiche un ratio de couverture des exigences de fonds propres de son conglomérat de 147%, après intégration du résultat, net de dividendes estimés.

Le deuxième volet, relatif au contrôle de la concentration des risques par bénéficiaire sur base consolidée, permet de déclarer les risques bruts (cumulés sur un même bénéficiaire) supérieurs à 10 % des fonds propres consolidés du conglomérat ou à 300 millions d'euros. Les secteurs banque et assurance sont distingués pour chaque bénéficiaire.

Les deux derniers volets relatifs au contrôle des opérations intragroupes, portent sur une synthèse et un détail par nature des transactions entre les secteurs banque et assurance du conglomérat sur le refinancement, les engagements en hors bilan ainsi que sur les produits échangés.

RATIOS DE SOLVABILITE

Les ratios de solvabilité du groupe Crédit Mutuel Arkéa au 31 décembre 2016, après intégration du résultat net de distribution de dividendes estimés, se décomposent comme suit:

En milliers d'euros	31/12/16	31/12/15
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	4 849 601	4 688 565
Capital	2 203 108	2 202 620
Réserves éligibles	3 822 218	3 519 327
Déductions des fonds propres de base	-1 175 725	-1 033 382
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1 (AT1)	0	0
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2 (T2)	401 132	80 162
Titres subordonnés et autres éléments	629 470	180 035
Déductions des fonds propres complémentaires	-228 338	-99 873
TOTAL DES FONDS PROPRES POUR LE CALCUL DU RATIO DE SOLVABILITE	5 250 733	4 768 726
Expositions pondérées au titre du risque de crédit	29 651 392	27 631 989
Expositions pondérées au titre du risque de marché et du CVA	104 172	128 975
Expositions pondérées au titre du risque opérationnel	1 984 003	1 845 705
TOTAL DES EXPOSITIONS PONDEREES	31 739 567	29 606 669
RATIOS DE SOLVABILITE		
Ratio Core Tier 1	15,3%	15,8%
Ratio Tier 1	15,3%	15,8%
Ratio global	16,5%	16,1%

A l'instar des autres banques, Crédit Mutuel Arkéa est soumis progressivement à compter du 1er janvier 2016 à des exigences de fonds propres supplémentaires qui se traduisent par :

- un coussin de conservation, obligatoire pour tous les établissements : à 0,625 % au 31/12/2016 et à 2,5% des risques pondérés en cible (2019) ;
- un coussin de fonds propres contra-cyclique spécifique à chaque établissement (capé à 0,625 % en 2016), et qui n'est pas, cette année, significatif pour le Crédit Mutuel Arkéa. Le coussin contra-cyclique, mis en place en cas de croissance excessive du crédit (notamment une déviation du ratio crédit/PIB), s'impose sur décision discrétionnaire d'une autorité désignée d'une juridiction à toutes les expositions que les établissements ont dans cette juridiction. En France, le taux de coussin contra-cyclique est fixé par le Haut Conseil de Stabilité Financière (HCSF). Ce taux se situe, en principe, dans une fourchette de 0 à 2,5% (voire au-delà, sous certaines conditions). Le 30.12.2016, le Haut Conseil de Stabilité Financière a fixé ce taux applicable en France à 0%. Le taux de coussin de fonds propres contra-cyclique spécifique au Groupe est calculé comme étant la moyenne pondérée des taux de coussin contra-cyclique qui s'appliquent dans les pays où sont situées les expositions de crédit pertinentes du Groupe.

Montant du coussin de fonds propres contra-cyclique spécifique à l'établissement

Total des expositions pondérées (en k€)	31 739 567
Taux de coussin contracyclique spécifique à l'établissement (en %)	0,001108%
Exigences de coussin contracyclique spécifique à l'établissement	352

* cf. détail tableau ci-dessous

Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin de fonds propres contra-cyclique

	Expositions générales de crédit		Expositions du portefeuille de négociation		Expositions de titrisation		Exigence de fonds propres				Pondérations des exigences de fonds propres	Taux de coussin de fonds propres contracyclique
	Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour l'approche NI	Somme des positions longues et courtes du portefeuille de négociation	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes	Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour l'approche NI	Dont : expositions générales de crédit	Dont : expositions du portefeuille de négociation	Dont : expositions de titrisation	Total		
NORVÈGE		140 645					586			586	0,029%	1,50%
SUÈDE		219 420					914			914	0,045%	1,50%
AUTRES PAYS (dont France)	5 489 320	48 273 691			6 613	46 956	2 023 777		6 103	2 029 880	99,926%	0,00%
TOTAL	5 489 320	48 633 756			6 613	46 956	2 025 277		6 103	2 031 380		0,001108%*

ADEQUATION DU CAPITAL

Le pilier 2 des accords de Bâle impose aux banques de conduire leur propre appréciation du capital économique et d'avoir recours à des scénarii de stress pour apprécier leurs besoins en fonds propres en cas de dégradation de la conjoncture économique. Ce pilier sert au dialogue entre la banque et le Superviseur sur le niveau d'adéquation du capital retenu par l'établissement.

Crédit Mutuel Arkéa a engagé des travaux pour se mettre en conformité avec les exigences du pilier 2. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre de l'amélioration du dispositif de mesure et de surveillance des risques, notamment au travers du dispositif d'évaluation du capital interne dans le cadre de l'Internal Capital Adequacy Assessment Process (ICAAP). Les méthodes de mesure du besoin économique sont approfondies concomitamment à la rédaction de procédures de gestion et de contrôle visant également à encadrer la politique des risques. Parallèlement, divers scénarii de stress sont élaborés et viennent enrichir la démarche d'évaluation du capital économique et de ses prévisions au sein du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Cette dernière est notamment conduite sur le périmètre des risques de crédit, de concentration sectorielle, de concentration unitaire, du risque souverain, des risques de marché, des risques opérationnels, du risque de réputation, du risque de taux ainsi que sur les risques concernant les activités d'assurance.

Le besoin de capital économique est aujourd'hui à peine supérieur à l'exigence réglementaire de fonds propres, celle-ci étant alourdie par une exigence réglementaire additionnelle de fonds propres sur le portefeuille des crédits aux entreprises. Le niveau de sécurité en matière de solvabilité, mesuré par l'excédent de fonds propres comparativement à l'exigence de fonds propres réglementaire (cf. ratio CET1) et au besoin de capital économique, reste par conséquent très élevé, vu le profil de risque modéré du groupe Crédit Mutuel Arkéa et l'importance des fonds propres.

Au final, le capital réglementaire est essentiellement consacré au risque de crédit. Il constitue le pilier 1 de la réglementation bâloise et donne les résultats suivants pour un niveau de 8% des risques pondérés :

MONTANT DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES AU TITRE DU RISQUE DE CREDIT	2 372 111
--	------------------

Approche standard	371 451
Administrations centrales et assimilées	4 931
Administrations locales et assimilées	65 459
Etablissements de crédit	10 152
Entreprises	76 289
Clientèle de détail	107 563
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	57 860
Expositions en défaut	21 296
Expositions sous forme d'obligations garanties	4 872
Eléments représentatifs de positions de titrisation	1 463
Expositions sous la forme de parts ou d'actions d'OPC	171
Expositions sous forme d'actions	628
Autres éléments	20 765

Approche notations internes	2 000 661
Etablissements de crédit	125 502
Entreprises	777 250
<i>dont financements spécialisés pondérés à :</i>	
50%	2 793
70%	8 300
90%	717
Clientèle de détail	191 549
<i>Petites et moyennes entités</i>	50 987
<i>Expositions garantie par une sûreté immobilière</i>	91 745
<i>Expositions renouvelables</i>	1 595
<i>Autres</i>	47 221
Actions	853 500
<i>Capital investissement (pondération 190%)</i>	33 196
<i>Participations importantes du secteur financier (pondération 250%)</i>	37 533
<i>Actions cotées (pondération 290%)</i>	39 524
<i>Autres actions (pondération 370%)</i>	743 247
Positions de titrisation	4 640
Actifs autres que des obligations de crédit	48 220

Risque de défaut d'une CCP	0
-----------------------------------	----------

MONTANT DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES AU TITRE DU RISQUE DE REGLEMENT/LIVRAISON	0
---	----------

MONTANT DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES AU TITRE DES RISQUES DE MARCHE	0
--	----------

MONTANT DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES AU TITRE DE LA CVA	8 334
--	--------------

MONTANT DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES AU TITRE DU RISQUE OPERATIONNEL	158 720
---	----------------

Approche mesure avancée (AMA)	115 309
Approche standard	6 461
Approche élémentaire	36 950

TOTAL DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES	2 539 165
---	------------------

RISQUE DE CREDIT

La notion d'exposition brute renseignée dans les tableaux ci-après est définie réglementairement comme la valeur comptable pour les éléments d'actifs et le montant nominal pour le hors-bilan.

Expositions par catégorie et méthode

En milliers d'euros	Expositions au 31.12.2016			Expositions au 31.12.2015			Expositions Moyenne 2016
	IRB	Standard	Total	IRB	Standard	Total	
Administrations centrales et banques centrales		14 597 737	14 597 737		12 563 778	12 563 778	13 580 757
Etablissements	7 629 097	5 850 545	13 479 642	7 624 526	5 395 725	13 020 251	13 249 946
Entreprises	16 271 304	1 549 285	17 820 589	14 945 348	1 243 261	16 188 609	17 004 599
Clientèle de détail	30 811 430	4 057 810	34 869 240	29 597 310	3 746 712	33 344 023	34 106 631
Actions	3 916 983	10 961	3 927 944	3 325 982	30 136	3 356 118	3 642 031
Titrisation	46 956	6 613	53 569	79 128		79 128	66 349
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	787 286	259 850	1 047 136	803 845	233 821	1 037 666	1 042 401
TOTAL	59 463 056	26 332 801	85 795 857	56 376 139	23 213 433	79 589 572	82 692 714

La répartition des expositions au 31.12.2016 montre que 73% des encours concernent les segments considérés structurellement comme moins risqués :

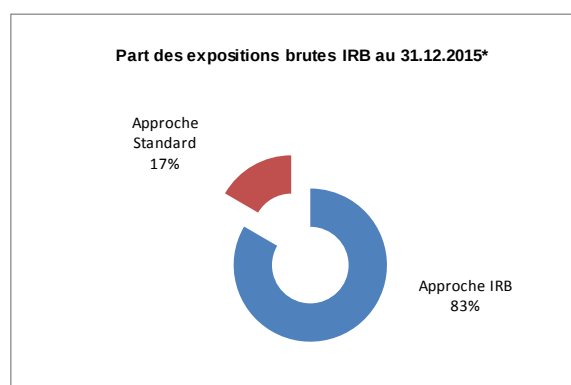
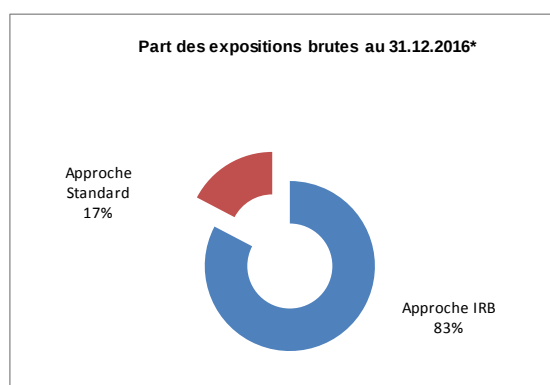
- la clientèle de détail pour 41%,
- les établissements (banques et collectivités publiques) pour 16%,
- les administrations centrales et des banques centrales (souverains) pour 17%.

Crédit Mutuel Arkéa utilise son système de notation interne pour le calcul de ses exigences de fonds propres réglementaires sur le risque de crédit, suite à l'autorisation délivrée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution :

- en méthode avancée, à partir du 30.06.2008, pour le portefeuille de la clientèle de détail ;
- en méthode fondation, à partir du 31.12.2008, puis en méthode avancée, à partir du 31.12.2012 pour le portefeuille des banques ;
- en méthode avancée, à partir du 31.12.2012, pour le portefeuille « Corporate ».

Le pourcentage des expositions homologuées en méthodes internes avancées pour les portefeuilles réglementaires Etablissements, Entreprises et Clientèle de détail s'élève à 83% au 31.12.2016.

Les exigences de fonds propres réglementaires des portefeuilles « Administrations centrales et publiques » sont évaluées durablement en méthode standard en accord avec le Secrétariat Général de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (SG ACPR).



* Mesure sur le périmètre des portefeuilles Etablissements, Entreprises et Clientèle de détail

Expositions par pays de résidence de la contrepartie

Répartition en pourcentage des expositions brutes

Catégorie d'exposition	France	Pays membres de l'EEE	Reste du Monde	Total 31.12.2016
Administrations centrales et banques centrales	14,9%	3,4%	0,0%	18,3%
Etablissements	10,5%	3,4%	1,8%	15,7%
Entreprises	21,6%	0,5%	0,0%	22,1%
Clientèle de détail	43,9%	0,0%	0,0%	43,9%
TOTAL (%)	90,8%	7,4%	1,8%	100%

Le Crédit Mutuel Arkéa exerce l'essentiel de ses activités en France. La ventilation géographique des expositions brutes en est le reflet avec 90,8 % des engagements auprès de contreparties françaises.

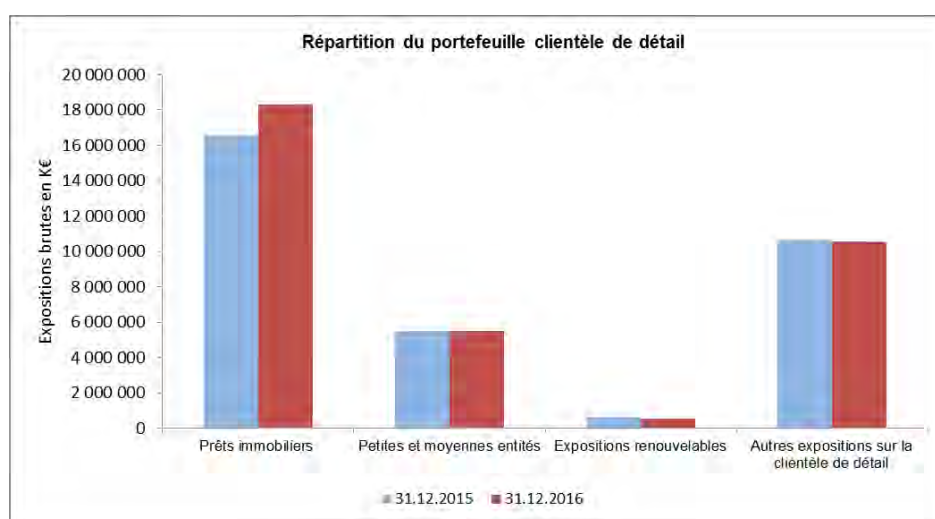
Expositions par secteur d'activité

La répartition par secteur d'activité est effectuée sur le périmètre des administrations centrales et des banques centrales, des établissements, des entreprises et de la clientèle de détail.

Secteur d'activité	Répartition des expositions brutes	
Particuliers	37,20%	37,77%
Administrations publiques	24,21%	25,12%
Banques	10,57%	10,45%
Immobilier	5,37%	4,26%
Distribution	3,42%	3,61%
Agriculteurs	3,25%	3,32%
Entrepreneurs individuels	2,87%	3,14%
Autres act. financières	2,26%	2,28%
Batiment & matériaux de construction	2,55%	2,11%
Agro-alimentaire & boissons	1,78%	1,76%
Holdings, Conglomérats	1,22%	1,20%
Transport industriel	1,11%	1,13%
Biens & services industriels	1,00%	0,95%
Voyages & loisirs	0,69%	0,79%
Services aux collectivités	0,53%	0,59%
Associations	0,50%	0,50%
Autres secteurs d'activité	1,50%	1,00%
Total	100,0%	100,0%

Expositions du portefeuille clientèle de détail

L'encours sur la clientèle de détail s'élève à 34 869 M€ au 31/12/2016 contre 33 344 M€ au 31/12/2015. La répartition de ce portefeuille par sous-catégorie réglementaire est illustrée dans le graphique ci-après.



Expositions par échéance résiduelle

Catégorie d'exposition	<= 1 MOIS	> 1 MOIS <= 3 MOIS	> 3 MOIS <= 1 AN	> 1 AN <= 2 ANS	> 2 ANS <= 5 ANS	> 5 ANS	Indéterminée	Total 31.12.2016
Administrations et banques centrales	10,0%	0,4%	1,2%	0,1%	2,2%	1,5%	2,7%	18,1%
Etablissements	1,5%	0,4%	2,9%	1,7%	3,8%	4,5%	1,9%	16,7%
Entreprises	5,0%	0,5%	1,4%	1,4%	3,5%	6,7%	3,6%	22,1%
Clientèle de détail	3,1%	1,1%	3,8%	3,9%	9,6%	19,9%	1,8%	43,2%
TOTAL	19,6%	2,4%	9,3%	7,1%	19,1%	32,5%	10,0%	100,0%

Ajustement pour risque de crédit

Les définitions comptables des arriérés et des réductions de valeur, la description des approches et méthodes appliquées pour déterminer les ajustements pour les risques de crédit général et spécifique ainsi que le détail des dotations et des reprises sur l'exercice sont présentés dans les annexes des états financiers publiés dans le document de référence de Crédit Mutuel Arkéa.

Les tableaux ci-après répartissent les encours de créances douteuses et litigieuses et les provisions afférentes selon leur méthode de traitement bâlois. Les informations concernant les provisions collectives sont communiquées dans le document de référence. Le groupe dispose par ailleurs dans ses systèmes d'information des moyens permettant d'identifier les crédits restructurés dans ses portefeuilles de crédits sains et en défaut, définis selon les principes arrêtés par l'ABE le 23.10.2013.

Répartition des encours en défaut traités en approche interne

<i>en milliers d'euros</i>	Au 31.12.2016			Provisions au 31.12.2016	Provisions au 31.12.2015
	Expositions brutes	EAD	dont EAD en défaut		
Administrations centrales et les banques centrales	0	0	0	0	0
Etablissements	7 629 097	6 951 433	0	0	0
Entreprises	16 271 304	14 001 814	473 634	245 949	261 000
Clientèle de détail	30 811 430	29 469 515	729 017	414 377	406 203
<i>Expositions garanties par une sûreté immobilière</i>	16 522 762	16 294 816	296 470	147 967	138 511
<i>Revolving</i>	300 229	141 986	8 456	7 131	8 614
<i>PME</i>	5 329 109	4 960 347	290 238	176 206	171 189
<i>Particuliers</i>	8 659 331	8 072 366	133 852	83 072	87 889
Actions	3 916 983	3 087 392	0	34 181	33 476
Positions de titrisation	46 956	46 956	0	1 912	3 632
Actifs autres que des obligations de crédit	787 286	787 286	0	0	0
TOTAL	59 463 056	54 344 397	1 202 651	696 419	704 311

Répartition des encours en défaut traités en approche standard

<i>en milliers d'euros</i>	Au 31.12.2016			Provisions au 31.12.2016	Provisions au 31.12.2015
	Expositions brutes	EAD	dont EAD en défaut		
Administrations centrales et les banques centrales	14 597 737	14 495 950	0	0	0
Etablissements	5 850 545	4 992 429	2	1	0
Entreprises	1 549 285	1 084 512	24 084	54 898	49 058
Clientèle de détail	4 057 810	3 700 860	216 877	186 660	194 855
Actions	10 961	10 961	0	0	0
Positions de titrisation	6 613	6 613	0	0	0
Actifs autres que des obligations de crédit	259 850	259 850	0	0	0
TOTAL	26 332 801	24 551 175	240 963	241 559	243 913

Répartition en pourcentage des encours en défaut par pays de résidence de la contrepartie

Catégorie d'exposition	France	Pays membres de l'EEE	Reste du Monde	Total 31.12.2016
Administrations centrales et banques centrales	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Etablissements	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Entreprises	33,2%	0,3%	0,0%	33,5%
Clientèle de détail	66,5%	0,0%	0,0%	66,5%
TOTAL (%)	99,7%	0,3%	0,0%	100%

Recours aux organismes externes d'évaluation de crédit (O.E.E.C.)

Le Groupe a recours aux évaluations des agences de notation pour mesurer le risque sur les expositions liées aux administrations et aux banques centrales. La table de correspondance utilisée pour relier les échelons de qualité de crédit aux notes externes prises en compte est celle définie par les textes réglementaires.

en milliers d'euros		Pondérations à :					
EXPOSITIONS BRUTES	0%	20%	50%	100%	150%	250%	Total 31.12.2016
Administrations centrales et banques centrales	14 573 082					24 655	14 597 737
Administrations locales et régionales		4 949 092					4 949 092

EAD	0%	20%	50%	100%	150%	250%	Total 31.12.2016
Administrations centrales et banques centrales	14 471 295					24 655	14 495 950
Administrations locales et régionales		4 090 977					4 090 977

Les expositions directes sur les administrations centrales et les banques centrales (souverains) sont exclusivement pondérées à 0%. Les encours souverains pondérés à 250% correspondent à des actifs d'impôt différé.

SYSTEME DE NOTATION

Description et contrôle du système de notation

Un système unique de notation interne pour l'ensemble du Crédit Mutuel

Les algorithmes de notation ainsi que les modèles experts ont été développés afin d'améliorer l'évaluation des risques de crédit au sein du Crédit Mutuel et répondre aux exigences réglementaires relatives aux approches de notation interne.

La définition des méthodologies de notation est réalisée sous la responsabilité de la Confédération Nationale pour l'ensemble des portefeuilles. Le Crédit Mutuel Arkéa met à disposition de ladite Confédération des ressources humaines dédiées à l'élaboration et à la maintenance des modèles statistiques. Par ailleurs, il est directement impliqué dans la réalisation et la validation des chantiers des groupes de travail sur des sujets spécifiques ainsi que sur les travaux relatifs à la qualité des données et la recette des applicatifs. Au total, le système de notation des contreparties est commun à l'ensemble du Crédit Mutuel.

Les contreparties du Crédit Mutuel Arkéa éligibles aux approches internes sont notées par un système unique qui se fonde sur :

- des algorithmes statistiques ou « notations de masse », reposant sur un ou plusieurs modèles, basés sur une sélection de variables représentatives et prédictives du risque de crédit pour les segments suivants :
 - Particuliers ;
 - SCI ;
 - Entrepreneurs individuels ;
 - Agriculteurs ;
 - Associations ;
 - Personnes morales Retail ;
 - Personnes morales Corporate ;
 - Financements d'acquisition « non grands comptes ».
- des grilles de cotation élaborées par des experts pour les segments suivants :
 - Banques et Covered Bonds ;
 - Grands Comptes ;
 - Financements d'acquisition « grands comptes » ;
 - Foncières ;
 - Assurances.

La discrimination et la bonne qualification du risque sont assurées par ces modèles (algorithmes ou grilles). L'échelle de valeurs reflète la progressivité du risque et se décompose en onze positions dont neuf saines (A+, A-, B+, B-, C+, C-, D+, D-, E+) et deux pour le défaut (E- et F).

Une définition unifiée du défaut conforme aux exigences bâloise et comptable

Une définition unifiée du défaut a été mise en œuvre pour l'ensemble du Crédit Mutuel. Basée sur l'alignement du prudentiel sur le comptable (CRC 2002-03), celle-ci se traduit par la correspondance entre la

notion bâloise de créances en défaut et la notion comptable de créances douteuses et litigieuses. Les outils informatiques prennent en compte la contagion, permettant d'étendre le déclassement aux encours liés. Les contrôles réalisés tant par l'inspection interne que par les commissaires aux comptes assurent la fiabilité du dispositif de recensement des défauts utilisés pour le calcul des exigences de fonds propres.

Un dispositif de suivi formalisé du système de notation interne

Le suivi de la qualité du système de notation interne fait l'objet de procédures qui détaillent les thèmes abordés, les seuils d'alertes et les responsabilités des intervenants. Ces documents sont mis à jour par la Direction des risques de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM) autant que de besoin en fonction des décisions entérinées.

Le reporting de suivi des modèles de notation de masse s'articule autour de trois principaux volets que sont l'étude de la stabilité, les performances et les analyses complémentaires. Ce reporting est réalisé sur chaque modèle de notation de masse sur base trimestrielle et complété par des travaux de suivi et de contrôles semestriels et annuels dont les niveaux de détails sont plus importants.

Concernant les grilles expertes, le dispositif comprend un suivi annuel complet fondé sur la réalisation de tests de performance (analyse des concentrations de notes, des matrices de transition, de concordance avec le système de notation externe) complété pour les grands comptes et assimilés par un suivi intermédiaire, réalisé sur base semestrielle.

Les paramètres utilisés pour le calcul des risques pondérés sont nationaux et s'appliquent à toutes les entités du Crédit Mutuel. Le suivi annuel des probabilités de défaut s'effectue préalablement à toute nouvelle estimation du paramètre réglementaire. Selon les portefeuilles, celui-ci est complété par un suivi intermédiaire, réalisé sur base semestrielle. Les dispositifs de suivi des pertes en cas de défaut (LGD) et des coefficients de conversion des engagements hors bilan (CCF) sont annuels. Ils ont pour principal objectif de valider, à l'échelle de chaque segment, les valeurs prises par ces paramètres. Concernant la perte en cas de défaut, cette validation s'effectue notamment en vérifiant la robustesse des méthodes de calcul des marges de prudence et en confrontant les estimateurs de LGD aux dernières données et aux réalisations. Pour le CCF, la validation s'effectue par confrontation des estimateurs aux derniers CCF observés.

Un système de notation interne dans le champ du contrôle permanent et du contrôle périodique

Le plan de contrôle permanent du Crédit Mutuel Arkéa relatif à Bâle III risque de crédit comporte deux niveaux :

- à l'échelle de la CNCM, le contrôle permanent intervient sur la validation des nouveaux modèles et des ajustements significatifs apportés aux modèles existants, d'une part, et sur la surveillance permanente du système de notation interne (et notamment des paramètres), d'autre part.
- à l'échelle du Crédit Mutuel Arkéa, le contrôle permanent vérifie l'appropriation globale du système de notation interne, les aspects opérationnels liés à la production et au calcul des notes, les procédures de gestion des risques de crédit directement en lien avec le système de notations internes et la qualité des données.

Au titre du contrôle périodique, le corps d'inspection de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel réalise une revue annuelle du système de notation interne. Une procédure cadre définit la typologie des missions à réaliser en mode pérenne sur le dispositif Bâle III risque de crédit ainsi que la répartition des responsabilités entre les inspections régionale et nationale.

Une insertion opérationnelle du système de notation interne

Le Crédit Mutuel Arkéa met en œuvre un dispositif de gestion du risque de crédit selon des modalités propres (composition des comités, procédures de gestion des risques...), faisant référence au système de notation interne.

Conformément à la réglementation, la mise en œuvre de ce dispositif dans les différentes entités du Groupe intervient tout au long du processus de gestion des crédits : de la décision d'octroi au recouvrement, en passant par la classification, la tarification, la couverture et la surveillance des risques.

Expositions par note de débiteur et par catégorie (hors expositions en défaut)

Etablissements et Entreprises

31/12/16							
En milliers d'euros	Echelon de qualité de crédit	Exposition Brute	dont Hors-bilan	EAD	RWA	RW %	EL
Etablissements	1	2 033 422	0	2 033 422	229 610	11,3%	0
	2	1 170 708	1 100	1 169 840	52 685	4,5%	0
	3	3 852 519	51 592	3 187 286	997 217	31,3%	0
	4	332 096	1 850	330 616	118 542	35,9%	0
	5	156 090	40 330	146 008	96 359	66,0%	0
	6	77 563	0	77 563	66 308	85,5%	0
	7	6 698	0	6 698	8 058	120,3%	0
	8	0	0	0	0	0,0%	0
	9	0	0	0	0	0,0%	0
	TOTAL	7 629 097	94 872	6 951 433	1 568 781	22,57%	0
Entreprises - Grands comptes	1	0	0	0	0	0,0%	0
	2	500 824	73 377	466 153	84 908	18,2%	0
	3	462 818	203 537	386 969	98 578	25,5%	0
	4	590 586	266 910	507 888	170 882	33,6%	0
	5	1 929 035	1 166 623	1 341 350	773 638	57,7%	0
	6	907 824	489 139	670 597	594 604	88,7%	0
	7	358 499	160 035	300 610	336 469	111,9%	0
	8	423 078	124 299	378 272	543 266	143,6%	0
	9	4 026	3 774	1 771	4 110	232,0%	0
	TOTAL	5 176 691	2 487 693	4 053 611	2 606 454	64,30%	0
Entreprises - Hors Grands comptes	1	1 690 493	461 387	1 469 236	501 547	34,1%	1 394
	2	3 140 663	740 141	2 821 150	1 119 461	39,7%	3 737
	3	1 230 246	306 603	1 126 386	570 764	50,7%	2 735
	4	1 342 063	310 756	1 211 109	730 789	60,3%	4 870
	5	1 652 739	556 285	1 446 066	979 513	67,7%	8 610
	6	791 155	195 077	700 474	527 617	75,3%	6 402
	7	248 482	45 263	229 240	207 623	90,6%	3 769
	8	109 451	17 863	100 105	117 820	117,7%	3 120
	9	152 210	18 024	142 820	182 912	128,1%	8 926
	TOTAL	10 357 501	2 651 400	9 246 586	4 938 047	53,40%	43 565
Entreprises en IRB Slotting		242 562	58 315	227 983	147 618	64,7%	673

Clientèle de détail – Particuliers

31/12/16							
En milliers d'euros	Echelon de qualité de crédit	Exposition Brute	dont Hors-bilan	EAD	RWA	RW %	EL
Expositions garanties par une sûreté immobilière	1	4 645 249	139 022	4 564 755	53 989	1,2%	167
	2	4 348 224	100 175	4 290 223	99 347	2,3%	366
	3	1 951 942	38 694	1 929 538	88 547	4,6%	425
	4	1 448 260	26 313	1 433 024	105 096	7,3%	569
	5	744 423	13 251	736 751	96 415	13,1%	667
	6	263 885	4 342	261 371	61 120	23,4%	571
	7	344 899	50 015	315 942	109 101	34,5%	1 341
	8	217 347	2 271	216 032	102 024	47,2%	1 708
	9	108 209	994	107 633	76 649	71,2%	2 755
TOTAL		14 072 437	375 079	13 855 269	792 288	5,72%	8 569
Revolving	1	37 907	35 104	9 858	92	0,9%	1
	2	71 825	56 207	26 916	447	1,7%	7
	3	44 414	33 327	17 786	612	3,4%	11
	4	53 176	34 750	25 411	1 667	6,6%	34
	5	31 760	17 316	17 924	2 310	12,9%	57
	6	25 550	12 527	15 542	3 446	22,2%	101
	7	13 132	5 692	8 584	2 928	34,1%	104
	8	9 219	2 375	7 321	3 863	52,8%	173
	9	4 733	683	4 187	3 772	90,1%	279
TOTAL		291 716	197 980	133 530	19 136	14,33%	768
Autres	1	2 150 239	414 709	2 019 765	33 663	1,7%	119
	2	2 648 660	456 756	2 475 391	77 230	3,1%	278
	3	1 302 323	230 865	1 215 123	77 077	6,3%	472
	4	989 813	165 810	930 371	91 173	9,8%	558
	5	560 813	92 147	529 200	84 755	16,0%	767
	6	272 325	49 545	254 149	61 810	24,3%	910
	7	355 915	152 398	276 173	66 931	24,2%	1 867
	8	171 243	24 296	166 328	49 389	29,7%	2 153
	9	73 379	4 194	72 012	31 090	43,2%	2 682
TOTAL		8 524 711	1 590 720	7 938 513	573 118	7,22%	9 807

Clientèle de détail – PME

31/12/16							
En milliers d'euros	Echelon de qualité de crédit	Exposition Brute	dont Hors-bilan	EAD	RWA	RW %	EL
Expositions garanties par une sûreté immobilière	1	833 464	7 879	828 964	37 980	4,6%	246
	2	581 003	4 297	578 585	52 528	9,1%	430
	3	215 447	996	214 881	32 149	15,0%	333
	4	171 397	1 490	170 542	37 008	21,7%	468
	5	106 036	1 284	105 398	30 104	28,6%	456
	6	83 237	1 139	82 600	31 757	38,4%	620
	7	72 812	444	72 559	34 290	47,3%	866
	8	42 474	231	42 342	25 220	59,6%	904
	9	47 481	486	47 206	30 410	64,4%	1 818
TOTAL		2 153 350	18 246	2 143 077	311 446	14,53%	6 140
Autres	1	1 877 024	266 242	1 734 487	114 575	6,6%	857
	2	1 059 801	128 595	992 826	104 392	10,5%	1 072
	3	473 356	60 613	441 195	65 645	14,9%	969
	4	518 230	81 805	476 693	82 725	17,4%	1 700
	5	393 779	64 888	361 339	70 144	19,4%	2 102
	6	296 437	51 585	271 216	58 574	21,6%	2 939
	7	214 512	27 115	200 936	45 764	22,8%	3 116
	8	115 570	11 355	109 644	31 262	28,5%	3 016
	9	84 901	6 259	81 774	28 749	35,2%	4 080
TOTAL		5 033 610	698 455	4 670 109	601 832	12,89%	19 852

TECHNIQUES DE REDUCTION DU RISQUE CREDIT

Compensation et collatéralisation des pensions et des dérivés de gré à gré

Lorsqu'un contrat cadre est passé avec une contrepartie, l'entité signataire applique une compensation des expositions de cette dernière.

Avec les contreparties établissements de crédit le Crédit Mutuel complète ces accords avec des contrats de collatéralisation (CSA). La gestion opérationnelle de ces derniers se fait à travers la plateforme TriOptima.

Grâce aux appels de marges réguliers, le risque de crédit net résiduel sur les dérivés de gré à gré et les pensions est fortement réduit.

Description des principales catégories de sûretés prises en compte par l'établissement

Les garanties sont exploitées dans le calcul des risques pondérés de manière différenciée selon la nature de l'emprunteur, la méthode de calcul retenue pour l'exposition couverte et le type de garantie.

Pour les contrats relevant de la clientèle de masse (portefeuille « clientèle de détail » et pour partie du portefeuille « entreprises ») traités en méthode notation interne avancée (IRBA), les garanties sont prises en compte dans le calcul et dans la segmentation des pertes en cas de défaut (LGD) calculées de manière statistique sur l'intégralité des créances douteuses et litigieuses du groupe.

Pour les contrats relevant du portefeuille « établissements » et pour partie du portefeuille « entreprises », les sûretés personnelles et financières sont exploitées comme techniques de réduction des risques telles que définies par la réglementation :

- les sûretés personnelles correspondent à l'engagement pris par un tiers de se substituer à l'emprunteur en cas de défaillance de ce dernier.
- les sûretés financières sont définies comme un droit de l'établissement de liquider, conserver ou d'obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs tels que les dépôts en espèce nantis, les titres de créances, les actions ou obligations convertibles, l'or, les parts OPCVM, les contrats d'assurance-vie et les instruments de toute nature émis par un tiers et remboursables sur simple demande.

Procédures appliquées en matière de valorisation et de gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Les procédures de valorisation des garanties varient avec la nature de l'instrument constitutif de la sûreté réelle. Pour le cas général, les études réalisées se fondent sur des méthodologies d'estimation statistiques, directement intégrées aux outils, à partir d'indices externes auxquels des décotes peuvent être appliquées selon le type de bien pris en garantie.

Les principales catégories de fournisseurs de protection

En dehors des garanties intra-groupe, les principales catégories de fournisseurs de protection prises en compte relèvent des sociétés de cautionnement mutuel de type Crédit Logement, CNP ou GPA.

TITRISATION

Objectifs poursuivis

Les positions de titrisation inscrites au bilan du Crédit Mutuel Arkéa concernent exclusivement une activité d'investisseur. Les opérations ne portent que sur des tranches senior qui bénéficient toujours d'une notation externe et sont intégralement comptabilisées dans le portefeuille bancaire.

L'exposition du Crédit Mutuel Arkéa aux titrisations est en réduction progressive. Le portefeuille relatif à ces investissements est d'importance peu significative. Il fait en effet l'objet d'une gestion extinctive.

Procédures de suivi et de contrôle des activités de marché

Le suivi et le contrôle des risques de marché sur ces investissements sont réalisés dans le cadre des dispositifs de maîtrise des risques propres aux activités de marché. Ils font notamment l'objet d'un suivi en terme de risque de marché et de risque de contreparties.

Politique de couverture du risque de crédit

Le portefeuille relatif à ces investissements n'a pas fait l'objet de couverture du risque de crédit, par le biais d'achat de protection tels que des Credit Default Swaps. La mise en place de ce type de contrat pourrait toutefois être autorisée en cas de besoin, dans le respect des procédures de suivi et de contrôle des activités de marché.

Approches et méthodes prudentielles

Les opérations de titrisation sont exclusivement traitées en approche fondée sur les évaluations externes.

Principes et méthodes comptables

Les titres de titrisation sont comptabilisés, comme les autres titres de dettes, conformément à l'application de la norme IAS 39. Les principes et méthodes comptables sont présentés dans le document de référence du Crédit Mutuel Arkéa – chapitre « Annexe aux comptes consolidés ».

Expositions par type de titrisation

	31/12/16	31/12/15
<i>En milliers d'euros</i>		
Titrisations	53 569	78 738
titrisation classique	46 956	73 758
titrisation synthétique	6 613	4 980
Echelon de qualité de crédit		
E1	2 331	12 820
E2	6 486	15 953
E3	15 022	370
E4	15 484	11 755
E5	658	20 850
E6	0	0
E7	0	0
E8	0	0
E9	6 837	1 463
E10	5 147	6 697
E11	0	587
Positions pondérées à 1250%	1 605	8 242
Total valeurs exposées au risque	53 569	78 738
Exigences de fonds propres	6 103	12 415

ACTIONS

<i>En milliers d'euros</i>	Valeurs exposées au risque	
	31/12/2016	31/12/2015
Actions	3 098 353	2 709 761
En approche notations internes	3 087 392	2 680 409
Capital investissement (190%)	218 395	237 967
Participations importantes du secteur financier (pondération 250%)	187 664	166 641
Expositions sur actions cotées (290%)	170 364	158 585
Autres expositions sur actions (370%)	2 510 968	2 117 216
En approche standard	10 961	29 352
dont Capital investissement (150%)		
Participations déduites des FP	0	0
Montant total des gains et pertes latents inclus dans les capitaux propres	70 854	82 196
dont les plus values latentes incluses dans les fonds propres de catégorie 2	24 860	44 478

RISQUE DE CREDIT DE CONTREPARTIE

Le risque de crédit de contrepartie concerne les instruments dérivés et les opérations de pension des portefeuilles bancaire et de négociation.

Ce risque est significativement atténué par l'utilisation de contrats de collatéralisation pour les contreparties financières. Les appels de fonds ont une fréquence quotidienne ou hebdomadaire au maximum. La franchise applicable est souvent nulle.

Au 31.12.2016, il n'y a pas d'opération sur dérivés de crédit dans les comptes du Crédit Mutuel Arkéa.

Valeurs exposées au risque en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Instruments dérivés	659 751	634 301
Opérations de pension	50 873	28 575
TOTAL	710 624	662 876

RISQUE OPERATIONNEL

Les éléments relatifs à l'organisation de la gestion et à la mesure du risque opérationnel ainsi qu'à l'évaluation des exigences de fonds propres réglementaires et à la gestion de crise et de continuité des activités sont décrits dans le document de référence du Crédit Mutuel Arkéa – chapitre « Facteurs de risque ».

RISQUE DE LEVIER

Rapprochement entre les actifs comptables consolidés et les expositions retenues dans le ratio de levier

<i>Echelle en k€</i>		Expositions au 31.12.2016
1	Actifs consolidés tels que publiés dans les états financiers	120 392 925
2	Ajustements sur les entités consolidées comptablement, mais en-dehors du périmètre prudentiel	- 44 148 229
4	Ajustements sur les dérivés	- 655 097
5	Ajustements sur les cessions temporaires de titres (SFTs)	2 752
6	Ajustements sur les éléments hors-bilan (conversion en équivalents crédit des éléments hors-bilan)	4 855 707
EU-6a	(Ajustements sur les expositions intragroupes exclues du calcul du ratio de levier, conformément à l'article 429.7 du CRR)	-
EU-6b	(Ajustements sur les expositions exclues du calcul du ratio de levier, conformément à l'article 429.14 du CRR) – Créance CDC	-
7	Autres ajustements	- 2 357 144
8	Total de l'exposition du ratio de levier	78 090 914

Répartition des expositions prises en compte pour le ratio de levier

<i>Echelle en k€</i>		Expositions au 31.12.2016
EU-1	Total des expositions du bilan* dont :	71 934 223
EU-2	Expositions du trading book	-
EU-3	Expositions du banking book, dont :	71 934 223
EU-4	Obligations sécurisées	1 720 450
EU-5	Expositions traitées comme les souverains	14 399 925
EU-6	Expositions sur des gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales, et entités du secteur public non traitées comme des souverains	3 637 640
EU-7	Etablissements	5 822 684
EU-8	Garanties par une hypothèque sur des biens immobiliers	18 937 391
EU-9	Expositions retail	13 050 725
EU-10	Expositions corporate	9 644 251
EU-11	Expositions en défaut	729 388
EU-12	Autres expositions (actions, titrisations, et autres actifs non liés à des expositions de crédit)	3 991 769

* hors dérivés, cessions temporaires de titres et expositions exemptées

Présentation des principaux composants du ratio de levier

Echelle en k€		Expositions au 31.12.2016
Bilan (excluant dérivés et cessions temporaires de titres)		
1	Eléments du bilan (excluant les dérivés, les cessions temporaires de titres, les actifs fiduciaires mais incluant les collatéraux)	71 934 223
2	(Actifs déduits pour déterminer le Tier 1)	- 63 373
3	Total expositions de bilan (hors dérivés, cessions temporaires de titres et actifs fiduciaires) – somme des lignes 1 et 2	71 870 849
Dérivés		
4	Coût de remplacement associé à tous les dérivés (c'est-à-dire net des appels de marge reçus éligibles)	261 532
5	Add-on pour les expositions futures potentielles associées aux dérivés (méthode de l'évaluation au prix de marché)	397 250
7	(Dédutions des appels de marge en espèces versés dans le cadre des transactions de produits dérivés)	-
9	Montant de notionnel effectif ajusté des dérivés de crédit vendus	-
10	(Compensations de notionnel effectif ajusté et déductions du add-on pour les dérivés de crédit vendus)	-
11	Total des expositions sur dérivés - somme des lignes 4 à 10	658 783
Expositions sur cessions temporaires de titres		
12	Actifs bruts correspondants aux cessions temporaires de titres (sans compensation), après ajustement des transactions comptabilisés comme des ventes	705 575
14	Expositions au risque de crédit de contrepartie pour les actifs liés aux cessions temporaires de titres	-
16	Total des expositions sur cessions temporaires de titres - somme des lignes 12 à 15a	705 575
Autres expositions de hors-bilan		
17	Expositions hors-bilan en montants notionnels bruts	11 735 072
18	(Ajustements en montants équivalents risque de crédit)	- 6 879 365
19	Autres expositions hors-bilan - somme des lignes 17 à 18	4 855 707
Expositions exemptées en vertu de l'article 429.7 et 429.14 du CRR (bilan et hors-bilan)		
EU-19a	(Exemption des expositions intragroupes (base individuelle) conformément à l'article 429.7 du CRR (bilan et hors-bilan))	0
EU-19b	(Exemption des expositions en vertu de l'article 429.14 du CRR (bilan et hors-bilan))	0
Fonds propres et exposition totale		
20	Tier 1	4 849 601
21	Total des expositions - somme des lignes 3, 11, 16, 19, EU-19a et EU-19b	78 090 914
Ratio de levier		
22	Ratio de levier	6,21%
Choix des dispositions transitoires et montants des éléments fiduciaires décomptabilisés		
EU-23	Choix des dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	OUI

Procédures de gestion du risque de levier excessif

Le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa a inclus le ratio de levier dans son dispositif de gestion du risque de solvabilité. Une limite interne a été fixée à 3%, par référence au niveau minimal communément admis, étant précisé que le niveau du ratio de levier était de 6,21% au 31.12.2016. Le niveau de cet indicateur est directement suivi par le Comité de gestion de bilan du Groupe.

RISQUE DE TAUX DU PORTEFEUILLE BANCAIRE

Ces informations sont indiquées dans le document de référence du Crédit Mutuel Arkéa – chapitre « Facteurs de risque ».

INFORMATIONS SUR LES ACTIFS GREVES ET NON GREVES

En application de l'article 100 du CRR, le Crédit Mutuel Arkéa déclare aux autorités compétentes la quantité d'actifs grevés et non grevés à sa disposition et leurs principales caractéristiques. Ces actifs peuvent servir de sûreté pour obtenir d'autres financements sur les marchés secondaires ou par la banque centrale, et constituent dès lors des sources de liquidité supplémentaires.

Un actif est considéré comme « grevé » s'il sert de garantie, ou peut-être utilisé contractuellement, dans le but de sécuriser, collatéraliser ou rehausser une transaction de laquelle il ne peut pas être séparé. Par opposition, est « non grevé » un actif exempt de toute limitation d'ordre juridique, réglementaire, contractuel ou autre, de la possibilité de liquidation, de vente, de transmission ou de cession.

À titre d'exemple, entrent dans la définition des actifs grevés les types de contrats suivants :

- transactions financières sécurisées, incluant les contrats de mise en pension, prêts de titres et autres formes de prêts,
- accords de collatéralisation,
- garanties financières collatéralisées,
- collatéraux placés dans des systèmes de clearing, chambres de compensation ou d'autres établissements comme condition d'accès au service. Cela inclut les marges initiales et les fonds contre le risque d'insolvabilité,
- facilités données aux banques centrales. Les actifs déjà positionnés ne doivent pas être considérés comme grevés, sauf si la banque centrale n'autorise pas le retrait de ces actifs sans accord préalable,
- actifs sous-jacents des entités de titrisation quand ces actifs n'ont pas été décomptabilisés par l'entité. Les actifs sous-jacents aux titres conservés ne sont pas considérés comme grevés, sauf si ces titres sont utilisés pour nantir ou garantir de quelque manière une transaction.
- paniers de sûretés constitués pour l'émission d'obligations sécurisées. Ces actifs entrent dans les actifs grevés sauf dans certaines situations où l'entité détient ces obligations sécurisées (obligations émises sur soi-même).

Les actifs placés dans des mécanismes de financement, non utilisés, et qui peuvent être facilement retirés ne sont pas considérés comme grevés.

Au 31/12/2016, le niveau et les caractéristiques des actifs grevés et non grevés pour le Crédit Mutuel Arkéa se déclinent comme suit :

Actifs grevés et non grevés en valeur comptable et juste valeur par catégorie d'actifs

Chiffres au 31/12/2016 en milliers d'euros	Valeur comptable des actifs grevés	dont actifs grevés en juste valeur	Valeur comptable des actifs non grevés	dont actifs non grevés en juste valeur
Actifs de l'établissement	11 915 684	870 517	64 329 012	10 896 419
Instruments de capitaux	0	0	993 721	993 721
Titres de créances	870 517	870 517	10 163 881	9 902 698
Prêts et avances	10 469 733	0	46 587 172	0
Autres actifs	575 434	0	6 584 238	0

Collatéraux reçus par l'établissement par catégorie de produit

Chiffres au 31/12/2016 en milliers d'euros	Juste valeur de la garantie reçue grevée ou des titres de créance propres émis grevés	Juste valeur de la garantie reçue ou des titres de créance propres émis disponibles pour être grevés
Garanties reçues		1 293 591
Instruments de capitaux		0
Titres de créance		705 168
Autres garanties reçues		581 381
Titres de créance propres émis autres que des obligations garanties propres ou des titres propres adossés à des actifs		

Valeur comptable des actifs grevés ou collatéraux reçus et des passifs adossés

Chiffres au 31/12/2016 en milliers d'euros	Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, garanties reçues et titres de créance propres émis, autres que des obligations garanties et des titres adossés à des actifs grevés
Valeur comptable des passifs financiers sélectionnés	11 148 583	11 868 383